Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250010-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09	**Présents :** M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Lauric, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance Serge GUEGUEN	**Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie.
	Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.
N° Délibération	**DELIB1112250010**

Objet : Convention de gestion, d'entretien et de propriété : Signature d'une convention entre HLC et la commune de Tréflaouénan, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélo

Le Maire rappelle que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune,
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La commune de Tréflaouénan a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- **Adresse d'implantation : au bourg (route de Kerdanet) – 29440 TREFLAOUENAN**

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de Tréflaouénan, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisie, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250010-DE

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'actions des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU,

MAIRIE DE TREFLAOUENAN
29440

Le Secrétaire de séance,
Serge GUEGUEN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le